SAP Business ByDesign
Termes et conditions complémentaires

SAP et le Client ont conclu un contrat pour l'achat de certains produits et services SAP (le "Contrat") dans le cadre duquel le Client achète SAP Business ByDesign ("BYD"). SAP BYD est réputé faire partie du Service (tel que défini dans les Conditions Générales des services SAP Cloud) et est fourni en vertu des termes et conditions dudit Contrat. Le Contrat comprend un Bon de commande, les Conditions Générales des Services SAP Cloud, les présentes conditions complémentaires (le "Supplément") et toutes Annexes dont il est fait mention dans les documents susmentionnés. Le présent Supplément et toutes modifications du Contrat apportées par les présentes s'appliquent uniquement à SAP BYD et à aucun autre produit ou service SAP.

1. Pendant la durée du Bon de commande, SAP donne au Client le droit non transférable et non exclusif :
   d'utiliser un (1) système SAP BYD dans le cadre de ses activités internes et de celles de ses Sociétés affiliées ("Utilisation en production").

2. Les Utilisateurs Nommés peuvent également comprendre les Tierces parties d'affaires du Client. Le terme "Tierce partie d'affaires" désigne une entité juridique qui requiert un accès à SAP BYD dans le cadre des opérations de gestion interne du Client, telle que les clients, les distributeurs et/ou les fournisseurs du Client.

3. Mise en production, accès au système et autres obligations du Client

   3.1 L'utilisation en production par le Client de SAP BYD commencera dès que le Client aura activé l'activité de "Confirmation de mise en production" dans la configuration d'affaires du système SAP BYD du Client. La vérification par SAP de la préparation à une utilisation en production aura lieu quand l'activité "Demande de mise en production" aura été activée par le Client.
   3.2 Pour accéder à et utiliser SAP BYD, le Client devra remplir les obligations et pré-requis supplémentaires définis dans la documentation SAP BYD disponible auprès du Business Center SAP.

4. Add-ons pour SAP ByD

   4.1 SAP s'engage à intégrer dans l'environnement SAP BYD du Client les add-ons pour SAP BYD (le(s) "Add-on(s)") pour lesquels le Client aura obtenu une licence auprès de partenaires autorisés de SAP, ou que le Client aura développés, ou qui auront été développés par un partenaire autorisé de SAP pour être utilisés spécifiquement par le Client uniquement (ces deux derniers étant appelés "Add-on(s) spécifique(s) au Client").
   4.2 SAP n'est pas responsable de la maintenance pour les Add-ons quels qu'ils soient.
   4.3 SAP activera ou désactivera un Add-on de partenaire dès notification par le partenaire SAP autorisé concerné. SAP n'est pas responsable du téléchargement d'un Add-on spécifique au Client dans l'environnement SAP BYD du Client.
   4.4 SAP se réserve le droit de refuser d'intégrer un Add-on dans le système SAP BYD du Client, ou de désactiver de façon temporaire ou définitive un Add-on à tout moment si (i) SAP est fondé à croire que lesdits Add-ons sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le système SAP BYD du Client, (ii) lesdits Add-ons ne répondent pas aux normes de qualité SAP relatives aux Add-ons mis à disposition par SAP, ou (iii) le Client manque à toute condition de son Contrat avec SAP.
   4.5 L'utilisation d'un Add-on se fait aux risques exclusifs du Client et SAP n'est responsable d'aucun changement ni modification des Données Client survenu(e) via un Add-on. SAP intègre des Add-ons dans l'environnement BYD du Client "EN L'ÉTAT" sans aucune garantie, expresse ou tacite. SAP ne garantit pas qu'un Add-on est ou sera disponible sans interruption, notamment pendant toute période de maintenance standard quelle qu'elle soit pour SAP BYD.

   SAP n'est pas responsable de tout impact négatif d'un Add-on sur la disponibilité, le bon fonctionnement ou la performance du système SAP BYD du Client.

5. Il incombe au Client (i) de vérifier que SAP BYD répond aux exigences de conformité du Client et (ii) d'adapter les fonctionnalités existantes aux exigences juridiques et règlementaires pertinentes pour le Client. Les fonctionnalités liées aux déclarations légales et fiscales ne seront pas fournies par SAP BYD pour un pays non pris en charge. En outre, SAP BYD ne prendra pas en charge les taxes locales sur les bons de commande, les commandes d'achat ou les déclarations financières en dehors des pays pris en charge.

6. L'utilisation d'interfaces SAP BYD par le Client est soumise à un contrat distinct entre le Client et SAP et fait l'objet de redevances supplémentaires.

7. SAP peut fournir au Client des fonctionnalités supplémentaires pour SAP BYD en proposant des Add-ons SAP mis à disposition sur une page Web dédiée. Le Client reconnaît et convient que les Add-ons SAP ne peuvent être concédés sous licence que par l'intermédiaire d'un processus de passation de contrat électronique et le Client accepte expressément la validité et la force exécutoire de tout contrat accepté par le Client et SAP par l'intermédiaire du processus susmentionné de passation de contrat électronique.

8. Périodes de maintenance

SAP peut utiliser les périodes de maintenance suivantes pour des périodes d'indisponibilité planifiées :

	Périodes de maintenance
Périodes de maintenance régulière	Nuits de mardi et jeudi entre 02 h 00 et 04 h heures Temps universel coordonné (*)
Montées de version majeures	Jusqu'à 4 fois par an du vendredi à 22 h 00 jusqu'au lundi 03 h 00Temps universel coordonné (*).SAP informera le Client en temps voulu par avance (par courrier électronique ou par tout autre moyen électronique)

(*) Temps universel coordonné	

	Périodes de maintenance
Périodes de maintenance régulière	Mardi et jeudi, entre xx h xx et xx h xx [durée : 2 h] Temps universel coordonné (*).
Montées de version majeures	Jusqu'à 4 fois par an du vendredi 22 h 00 jusqu'au lundi 03 h 00, Temps universel coordonné (*). SAP informera le Client en temps voulu et par avance du calendrier de montée de version prévu. Après consultation avec SAP, le Client peut planifier en accord avec SAP une nouvelle date de montée de version pendant la période de montée de version indiquée (une période de montée de version s'étend généralement sur 4 à 8 week-ends après la publication officielle d'une nouvelle version).

(*) Temps universel coordonné	